



COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis, sur convocation du 7 octobre par Monsieur le Maire, Monsieur Anthony MÉRRIQUE.

Présents : Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT.

Absents : Nadège MOUGIN et Michaël NICOD, excusés

Procurations : Madame Nadège MOUGIN donne procuration à Madame Christelle DUQUET

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur André GARRESSUS

Le PV de la séance du 9 septembre 2021 est approuvé avec les observations suivantes : un ajout dans les points divers concernant la fermeture annuelle des commerces : "*Monsieur Damien SCHELL souhaite que les boulangeries s'entendent sur leurs dates afin d'éviter une trop longue période de fermeture commune.*".

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis le conseil précédent :**
- *Décision n° 2021 - 037 : achat d'une étrave pour la réalisation des opérations de déneigement hivernal*

I / Urbanisme :

- **Délégation de signature au Maire pour l'acquisition des parcelles Bourgeois - délibération n°2021-038 :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités de l'arrêté 2021-037 du 27 juillet 2021, présenté au conseil lors de la séance du 9 octobre 2021, faisant valoir le droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées section AC n°35, n°209 et n°256 appartenant aux consorts Bourgeois, celles-ci s'incluant dans le périmètre de l'opération 124 relative au projet de réhabilitation du centre urbain de la commune.

Monsieur le Maire propose de valider cet achat au prix convenu, à savoir 110 000.00 €.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil décide, à l'unanimité, l'achat des parcelles cadastrées section AC n°35, n°209 et n°256 au prix global de 110 000.00 € et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents afférents. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le Maire informe également l'Assemblée que l'arrêté 2021-037 a fait l'objet d'un recours gracieux en date du 1^{er} octobre 2021. La municipalité a adressé un courrier de réponse négative le 12 octobre 2021.

- **Incorporation au domaine communal de la parcelle sans maître cadastrée AE n°310 - délibération n°2021-039 :**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête diligentée par les services de la Mairie de Damprichard a conclu que la propriété du bien cadastré AE n° 310 situé au n°9, rue Pasteur à Damprichard, d'une superficie de 14 ares et 20 centiares remplit les conditions pour être qualifié de bien vacant et sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AE n°310 située au n°9, rue Pasteur, d'une superficie de 14 ares et 20 centiares,
- dit que la délibération fera l'objet, en plus des mesures de publicité de droit commun, d'un affichage sur le terrain, d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département et aux services du cadastre et des Hypothèques.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Monsieur le Maire précise également qu'un bureau d'études a été mandaté pour estimer les coûts de dépollution du terrain en question. Le devis représente une dépense de 2850.00 € HT.

Dans le cadre du projet de bâtiment périscolaire, une consultation a été lancée pour trouver un architecte. Les réponses sont attendues pour le 25 octobre.

- **Liste des DPU :**

Section	Parcelle(s)	Localisation	Acheteur	Contenance
AC	66	Au village	Rémi CLEMENCE	51 ca
AE	211	25, cité des sapins	Maxime MILLET et Justine CHATELAIN	7a 29 ca
AB	11	6, rue du stade	Samuel FRANCHINI	4 a 20 ca
AE	353	4, rue du bonheur	Chantal GOLDENSTEIN	10 a 5 ca

II / Forêts :

• Coupes de bois 2022 – délibération n°2021-040 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 16R (route de Charquemont pour une quantité approximative de 600 m³) et des chablis.

Assiette des coupes pour l'exercice 2022 :

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF a présenté pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2022,
- de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de vendre les coupes et les produits de coupes de la parcelle 16R façonnée à la mesure (prévente) et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de parcelles diverses,
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : autorisation consentie, sur demande, du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
 - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
 - 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- d'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,
- d'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

III / Intercommunalité :

• Compte-rendu des conseils communautaires du 9 septembre et du 30 septembre 2021 :

Monsieur le Maire présente les comptes-rendus des deux derniers conseils communautaires. Il informe notamment l'Assemblée des changements dans le fonctionnement du service commun d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM), gratuit pour les communes membres, qui existe pour les assister pour la gestion de leur territoire. Le Maire présente également le nouveau service d'assistance technique et administrative aux communes via des conventions dans le cadre de projets d'investissement notamment pour les appels d'offre.

Monsieur le Maire explique enfin à l'Assemblée qu'un service informatique commun a été créé par la CCPM dans le cadre d'une mutualisation entre la CCPM et les communes. La Mairie de Damprichard a déjà bénéficié de ce service puisque Monsieur BELOT, le responsable, a passé en revue les ordinateurs des écoles et fourni un état détaillé des changements à réaliser.

- **Présentation du Bilan d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Maîche :**

Monsieur le Maire présente le Bilan d'activité de la CCPM pour l'année 2020.

- **Présentation du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets :**

Monsieur le Maire présente le rapport 2020 concernant les déchets. Il informe notamment l'Assemblée de la création d'une déchetterie mobile pour les communes éloignées de Maîche. La CCPM recherche une benne en pirole avec remorque et rampes. Le coût étant élevé (entre 250 000.00 et 300 000.00 € à prévoir), il est question de mutualiser cette acquisition avec d'autres Communautés de Communes voisines.

- **Adoption du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable - *délibération n°2021-041* :**

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport relatif à l'exercice 2020 est présenté par le Maire.

Le secteur de Lomont représente 4 communes, soit 1292 usagers desservis pour 678 foyers abonnés, sur 39 km de réseau comprenant 6 réservoirs et 1 installation de production. La consommation moyenne est de 102 litres par habitants et par jour pour un volume produit de 79701 m³ et un volume facturé de 71559 m³.

Le secteur hors Lomont représente 38 communes, soit 17431 usagers desservis pour 7805 foyers abonnés, sur 444 km de réseau comprenant 59 réservoirs et 26 installations. La consommation moyenne est de 110 litres par habitant et par jour pour un volume produit de 1 319 690 m³ et un volume facturé de 1 059 773 m³.

Ces chiffres montrent que le rendement baisse avec la longueur du réseau du fait de déperditions, en plus de pertes dues aux fuites éventuelles, à l'eau des poteaux incendiés et au volume d'entretien notamment.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2020.

- **Adoption du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité de l'assainissement collectif - *délibération n°2021-042* :**

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le rapport 2020 concernant l'assainissement collectif, soit les personnes reliées au réseau. Le secteur représente 22 communes, soit 5953 usagers abonnés pour 485 048 m³ facturés. Le réseau comprend 14 stations d'épuration, 40 postes de relevage et un réseau linéaire (géoréférencé sur 15 communes) de 190 km.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2020.

- **Adoption du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité de l'assainissement non collectif - *délibération n°2021-043* :**

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire présente le rapport 2020 concernant l'assainissement non collectif. Il existe à ce jour au moins une installation non collective par commune. Sur les 43 communes, 2139 installations ont été contrôlées, 1654 installations sont « conformes » et 485 installations ne sont pas conformes. 42 dossiers de conception ont été étudiés et validés avec 35 contrôles d'exécution, 105 visites de bon fonctionnement et 33 contrôles liés à des transactions immobilières.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2020.

IV – Points divers :

- **Eclairage Public :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux relatifs au marché de l'éclairage public sont terminés. Il reste des luminaires à changer rue de Gaulle et rue Grammont mais ceux-ci ne sont pas conventionnés pour le moment. Il reste également les abords de l'église, qui n'étaient pas compris dans le marché. Nous sommes en attente de devis pour leur remplacement. Puis, la Mairie consultera le SYDED afin de connaître les possibilités de subvention.

- **Déneigement :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des résultats de la consultation réalisée auprès de prestataires locaux pour les opérations de déneigement hivernal des écarts. 4 prestataires ont été interrogés : la SARL BERNARD Loïc et Anthony, la SARL SAM-DOZ Eric et Claire, Monsieur Jean-Pierre MAUVAIS et Monsieur Serge AUBRY de Charmauvillers.

Deux prestataires ont répondu :

- la SARL BERNARD propose un tarif à **23.00 € HT** soit 25.30 € TTC par kilomètre déneigé, donc 480.70 € TTC environ par circuit de 19 kilomètres.
- La SARL SAM-DOZ propose un tarif à **26.00 € HT** soit 28.60 € TTC par kilomètre déneigé, soit 543.40 € TTC environ par circuit de 19 kilomètres.

Au terme de la consultation, l'offre retenue est celle de la SARL BERNARD.

- Point d'information sur les parcelles AC77 et AC80 :

Lors d'une précédente session, l'Assemblée s'est interrogée sur les parcelles cadastrées AC n° 77 et 80, situées rue du Professeur Grammont, qui jouxtent les parcelles des conjoints Bourgeois préemptées par la commune, et qui abritent aujourd'hui une maison à l'abandon. En l'état actuel des choses, la succession pour cette maison est bloquée.

Dans l'attente, la propriété restera en l'état sans que la municipalité ne puisse agir puisque, dans le cas présent, il n'y a pas de qualification de péril imminent et que les propriétaires présumés sont connus.

- Repas des anciens :

Le repas des Anciens a lieu le 20 novembre à 12h00. Il est demandé aux conseillers de participer pour le service. Le restaurant « la récré » est retenu pour le repas. Pendant le repas, il sera organisé, comme l'année dernière, une tombola avec, pour le et la gagnante, un petit cadeau. Les habitants de plus de 75 ans qui n'assisteront pas au repas auront droit chacun à un colis qui sera à distribuer par les membres du conseil accompagné d'une carte faite pas les enfants des écoles.

- Féerie de Noël :

Cette année, la féerie aura lieu le 18 décembre. Au moins 10 exposants ont déjà confirmé leur participation au marché de Noël (vente de savons, bijoux, miel, nourriture, décorations, etc.). Une réunion a été organisée avec les associations pour coordonner leur participation. Les écoles ont également été invitées à participer. Des animations ont été prévues pour le public dans la journée (bombe à désamorcer, escape game, etc.) ainsi que la descente du Père Noël à 20h30.

En matière de sécurité, des barrières ont été réservées auprès de la CCPM. Il est prévu de clôturer le site avec un dispositif de contrôle du « passe sanitaire ».

- Plantation du chêne :

La livraison du chêne est prévue début novembre. Il est prévu d'organiser une petite cérémonie à laquelle les enfants des écoles participeraient. Le point sera évoqué aux prochains conseils d'école.

- MARPA :

L'Assemblée est informée de l'organisation d'une journée « portes ouvertes » à la MARPA le Samedi 16 octobre 2021. Actuellement, 4 appartements sont disponibles.

- Médecine :

Suite aux négociations avec l'ADMR dans le cadre de la recherche d'un médecin pour Damprichard, il est demandé s'il y a eu des suites depuis le récent courrier où l'ADMR se retire du projet commun.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de réaction de l'ADMR suite au courrier que la municipalité a transmis en réponse. Nous sommes en recherche d'autres partenaires. Monsieur le Maire a appelé le propriétaire du local de l'ancienne médecine du travail, qui est toujours à vendre au prix de 40 000.00 €. Une visite de ce local sera organisée prochainement.

- Plantes invasives :

L'Assemblée est informée des termes d'un e-mail reçu de l'entreprise Préal début août concernant la présence de plantes invasives. La commune de Damprichard est concernée. Il faudra donc nommer un référent qui assistera à une demi-journée de stage sur le sujet. Le référent sera sans doute Arthur JACQUOT, agent au service technique.

- Bâtiments :

L'Assemblée est informée que l'entreprise Performa environnement va effectuer un contrôle de radon dans les écoles le 27 octobre prochain. Afin de préparer les bâtiments, le chauffage devra être réglé sur 20° et aucune personne ne sera autorisée à entrer dans les écoles toute cette journée.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de la chaudière de l'église ont pris du retard et sont toujours en cours. L'installation électrique et des éléments de la zinguerie restent à installer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.